

Référence: 202211009002 v1 Date du contrôle: 21/12/2022 Agent-visiteur: Peter Nijs Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:								
Propriétaire:								
Installateur:	ONBEKEND							
N° TVA:	/							
					Installate	eur = personne ou per	sonnes respor	nsable(s) des travaux
Identification de l'installa	ation électrique:							
Adresse du contrôle:	Brusselsesteenweg 1	73, 1730 ASSE						
Code EAN installation:	541 448 820 057 784	722						
Tarif compteur(s):	Compteur intélligent (numérique)					Cabine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	1SAG3100133972					GRD:	Fluvius	
Index compteur(s):	21509/26321/0/0				Т	ype de locaux:	Maison ind	lividuelle
Type d'installation	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Conformément aux prescri	iptions du Livre 1 – Installa	ations à basse	tension et à très b	oasse tension –	Procédure	e interne QPRO/ELE/00)]	
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6							
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/19	•	⋈⋏⊷	nrès le 01/10/10	81 et ava	nt le 01/06/2020 🔲	Après le 01/0	6/2020
Notes:	Voir rubrique "CONS		·	7 C3 (C 017 107 17	or crava	11 10 0170072020	Apres to 0170	5/ 2020
	·	MMIONS - RE	andiques					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées ,							
Réinspection au rapport:	/		-					
Données générales de l'			11			M. I		05.4
Tension nominale:	3 x 400V + N		ité nominale max		minable	Valeur nominale bro		25 A
Câble d'alimentation:	5X10 mm²	Type:		XVB		Type de système de		re: TT
Electrode de terre:	Barre de terre					Section électrode c		/
						Section conducteu		16 mm²
Nombre de tableaux:	2	Nomb	ore de circuits:	9+8		Nombre de circuits	de réserve:	0+0
Installation de production	décentralisée:	Non p	résente			Puissance AC (max	imale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de	batterie	☐ Central à h	ydrogène	Пс	ogénération		Eolienne
Description générale de	s dispositifs à courant	différentiel:						
Dispositif(s) à courant diffé	rentiel principal(s):							□ Non présent
Intensité nominale In:	40 A Sensibil	ité ΔI:	300 mA	Nombre de p	ôles:	4 Type:		A
Supplémentaire:	1							
Dispositif(s) à courant diffé	rentiel secondaire(s):			Présent, mais e	en dehors	du cadre du contrôle	actuel	□ Non présent
Intensité nominale I _n :	40 A Sensibil	ité ΔI:	30 mA	Nombre de p	oôles: :	2 Type:		Α
Supplémentaire:	4P 40A 300mA TYPE A//			·		••		
		,						
Schémas et plans de l'in Schéma(s) unifilaire(s) ou c		Version/n°	1	Date:	1	☐ En ordre		✓ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n°	1	Date:	/	☑ Non applic	able	□ Non présent
Document(s) des installation	ons critiques:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applic	able	☐ Non présent
Mesures, contrôles et es								
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/Ω		Méthode de mesure:		e:	Non effectuée	
Niveau d'isolement général:		$0.32~\mathrm{M}\Omega$	2 MΩ Tension de m		e mesure:		500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de défau			OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	K Liaison équipotent		elle:	Pas OK	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection	Protection contre les contacts directs:			
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK	Pas OK Etat du matérie			bile:	/	

Description des circuits

ALSB 7X 2P C20 2X 2P C16 BORD 2 6X 2O C20 2X 2P C16

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Infractions installation de mise à la terre:

3.04A, - Le sectionneur de terre de la prise de terre ne peut être ouvert qu'avec difficulté ou pas du tout (en raison de la corrosion, de la peinture,...). Il est nécessaire de le remplacer. (Livre 1, Sous-section 5.4,3.5.)

3.05A. - Le conducteur principal de protection n'est pas installé selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.4.3.)

• Le conducteur principal de protection n'est pas présent ou sa continuité n'est pas garantie. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.1.)

Explication; INSTALLATIE NIET VERBONDEN MET ONDERBREKER

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.01A. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être de classe I ou II. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.13. - L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication: LOSSE VOB EXTRA AF TE SCHERMEN

4.17. - Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert sans endommager possiblement l'environnement (plâtre, papier peint,...). Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Explication: BORD 2

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socies de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7,04A, - Les interrupteurs, socles de prises de courant.... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)

• Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bomes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

7.15B. - Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))

7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)

• Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

8.14. - Lors de l'utilisation de conducteurs souples (câblage interne ou alimentation des circuits), les extrémités doivent être équipées des embouts sertis ou tout autre système assurant un résultat au moins équivalent. (Livre 1, Sous-section 5.3,5,5. (e))

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique, il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

B - L'unité est meublée au moment du contrôle.

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1 er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proche	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 21/12/2023						
	✓ par le même organisme	\square par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées,						
	□ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
Ø	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'install électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle sor	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Diez-comme place dum ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



Référence: 202211009002 v1 Date du contrôle: 21/12/2022 Agent-visiteur: Peter Nijs Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

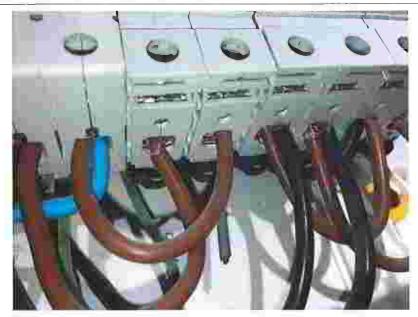
Données générales

Adresse du contrôle:

Brusselsesteenweg 173, 1730 ASSE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Référence: 202211009002 v1 Date du contrôle: 21/12/2022 Agent-visiteur: Peter Nijs Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle;

Brusselsesteenweg 173, 1730 ASSE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Référence: 202211009002 v1 Date du contrôle: 21/12/2022 Agent-visiteur: Peter Nijs Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Brusselsesteenweg 173, 1730 ASSE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

1

Référence: 202211009002 v1 Date du contrôle: 21/12/2022 Agent-visiteur: Peter Nijs Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Brusselsesteenweg 173, 1730 ASSE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Référence: 202211009002 v1 Date du contrôle: 21/12/2022 Agent-visiteur: Peter Nijs Conclusion; Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Brusselsesteenweg 173, 1730 ASSE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Référence: 202211009002 v1 Date du contrôle: 21/12/2022 Agent-visiteur: Peter Nijs Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

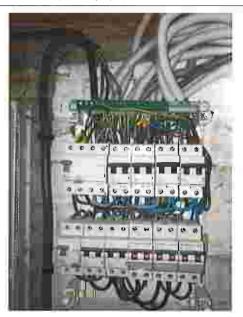
Données générales

Adresse du contrôle:

Brusselsesteenweg 173, 1730 ASSE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur: